



### Elections municipales 2020

➤ Calendrier :

1<sup>er</sup> tour : dimanche 15 mars

2<sup>ème</sup> tour : dimanche 22 mars

➤ Pour qui vote-t-on ?

Vous élierez les 11 **conseillers municipaux**. Vous ne procédez pas directement à l'élection du maire et des adjoints car c'est le Conseil municipal qui, à l'issue des élections s'en chargera. Le maire ne sera pas forcément celui qui aura obtenu le plus de voix le 15 ou le 22 mars prochain.

➤ Règles applicables dans la commune de Chepy (commune de moins de 1000 habitants)

Dans le bureau de vote, vous serez en présence **d'un seul bulletin de vote** comprenant une liste de 11 candidats.

- **Vous pouvez rayer** des noms de candidats présents sur le bulletin ou en modifier l'ordre de présentation.
- **Vous ne pouvez pas ajouter** le nom de personnes qui ne sont pas candidates. En effet, inscrire un autre nom que celui d'un candidat déclaré serait stérile. Cette personne ne se verrait attribuer aucune voix.

➤ Mode de scrutin :

- 1 nom = 1 voix : **les suffrages sont décomptés par candidat** et non par liste
- Un candidat sera élu dès le premier tour s'il obtient plus de 50% des voix (majorité absolue) et si au moins ¼ des personnes inscrites sur la liste électorale a voté pour lui.
- En cas de second tour, ce sont les candidats qui recueilleront le plus de voix et ce, quel que soit le nombre de votants qui seront élus (majorité relative).

➤ Gare aux signes de reconnaissance !

Tout signe de reconnaissance entraînera la nullité du vote !

A proscrire absolument :

- Apposition de signes divers, utilisation d'encre différentes ou fluorescentes
- Pliage spécifique, froissement, déchirure, coupage ou perforation
- Bulletin de vote accompagné d'un autre papier ou objet
- Bulletin plié dans une enveloppe elle-même placée dans l'enveloppe du scrutin

Cette liste n'est pas exhaustive.

➤ En cas de second tour :

Les candidats au premier tour, s'ils n'ont pas été élus, sont automatiquement candidats au second tour. Toutefois, de nouveaux candidats peuvent se présenter dans le cas où, au premier tour, le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir. Ces derniers doivent déposer une déclaration de candidature à la Préfecture avant le mardi 18 mars à 18h.

➤ Procuration

Le vote par procuration permet à un électeur absent (le mandant) de se faire représenter au bureau de vote, le jour de l'élection, par un électeur de son choix (le mandataire).

Les électeurs peuvent remplir leur demande de vote par procuration en utilisant le formulaire CERFA disponible en ligne : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14952.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14952.do)

Ensuite, le mandant doit déposer le formulaire au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de sa résidence ou de son lieu de travail.

Pour tout renseignement complémentaire, il est vivement conseillé de s'adresser à la mairie.

Le Maire,

Jérôme ROUSSINET

**Coordonnées de la mairie :**

☎ 03.26.67.54.99  
[mairiechepymarne@wanadoo.fr](mailto:mairiechepymarne@wanadoo.fr)  
<http://www.chepy51.fr/index.php>

**Coordonnées du maire et des adjoints :**

**ROUSSINET Jérôme** : 03.26.67.51.69 et 06.19.87.13.04  
**MENISSIER Martine** : 03.26.67.52.77 et 06.63.53.90.94  
**VILLE Gérard** : 03.26.67.52.66 et 06.87.12.18.73